



Règlement du Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football Saison 2020-2021

Titre à finalité professionnelle de niveau 6 inscrit au RNCP
Code NSF 335p
(arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal officiel du 7 juin
2016)
Numéro RNCP : 15268

Table des matières

Table des matières	1
Index des sigles	3
1. Le Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football	4
1.1 Niveau	4
1.2 Prerogatives	4
1.3 Fonctions et référentiel professionnel	4
1.4 Définition du métier d'entraîneur professionnel de football	5
1.5 Fiche RNCP	6
2. L'Organisme de Formation	10
2.1 Présentation de l'Organisme de Formation	10
2.2 Equipe de formation	10
2.3 Maître de stage	10
2.4 Stagiaire	11
2.4.1 Déroulement de la formation	11
2.4.2 Ressortissant étranger	11
2.4.3 Sanctions encourues en cas de manquements	11
2.4.4 Procédure disciplinaire	12
3. Le jury	13
3.1 Le jury plénier	13
3.1.1 Composition	13
3.1.2 Suppléants	13
3.1.3 Missions	13
3.2 Le jury d'épreuves	14
4. L'organisation de la formation	15
4.1 Entrée en formation	15
4.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation	15
4.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap	15
4.1.3 Constitution du dossier de candidature	16
4.1.4 Tests de sélection	17
4.1.5 Convention de formation et contrat de formation	18
4.1.6 Statut de l'entraîneur professionnel de football en formation	18
4.1.7 Représentation des stagiaires pendant la formation	18
4.2 Programme	18
4.2.1 Organisation	19
4.2.2 Parcours de formation	19
4.2.3 Positionnement et volumes horaires	19
4.2.4 Participation à la formation	20
4.2.5 Livret de formation	20
4.2.6 Validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle	21
4.3 Contenu	21
5. L'alternance	25
5.1 Modalités	25
5.1.1 La mise en situation professionnelle	25
5.1.2 La structure agréée	25

5.1.3	Le cahier d'entraînement	25
5.2	Le tuteur.....	25
6.	La Certification	27
6.1	Programmation.....	27
6.2	Centres de certification	27
6.3	Organisation des épreuves de certification.....	27
6.3.1	Epreuves de certification.....	27
6.3.2	Règlement des épreuves	27
6.4	Rattrapage	27
6.5	Candidats à la certification finale	27
6.5.1	Conditions à remplir lors de la certification finale	27
6.5.2	La certification finale	28
6.6	Résultats	28
7.	La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)	29
7.1	Définition	29
7.2	Conditions de recevabilité	29
7.3	Dossier de demande de VAE	29
7.4	Procédure : les étapes de la demande de VAE	29
7.4.1	Recevabilité du dossier: partie 1	29
7.4.2	Validation des acquis de l'expérience (partie 2) : procédures d'évaluation.....	29
7.4.3	Décision du jury plénier.....	30
8.	La délivrance du Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football	31
9.	Les équivalences et passerelles	32
9.1	Au niveau régional.....	32
9.2	Tableau simplifié des équivalences.....	33
9.3	Index des sigles	34
10.	Annexes.....	35
10.1	Le référentiel d'activités et de certification du BEPF	35
10.2	Les tarifs de formation	35
10.1	Le référentiel d'activités et de certification du BEPF	36
10.2	Tarifs de formation du BEPF.....	47

Index des sigles

AFPS.....	Attestation officielle de suivi de Formation aux Premiers Secours
BAFA.....	Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur
BEES 1 / 2.....	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif Degré 1 / Degré 2
BEPF.....	Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football
BP JEPS	Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
DES JEPS.....	Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport
DIRECCTE.....	Direction Régionale Ile de France des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi
IFF.....	Institut de Formation du Football
LRF	Ligue Régionale de Football
CTR.....	Conseiller Technique Régional
CTD.....	Conseiller Technique Départemental
DR TEFP.....	Direction Régionale du Travail de l'Emploi et de la Formation Professionnelle
DTN.....	Direction Technique Nationale
DTN.....	Directeur Technique National
FFF	Fédération Française de Football
PSC1.....	Prévention et Secours Civiques de niveau 1
RNCP	Répertoire National des Certifications Professionnelles
UC.....	Unité Capitalisable
VAE.....	Validation des Acquis d'Expérience
VEP MESP.....	Validation des Exigences Préalables à la Mise En Situation Professionnelle
Organisme de Formation.....	Institut de Formation du Football

1. Le Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football

1.1 Niveau

Le Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football est un titre à finalité professionnelle de niveau 6 inscrit pour 3 ans au Répertoire National des Certifications Professionnelles par arrêté du 26 mai 2016, code NSF 335p, publié au Journal Officiel le 7 juin 2016, NOR : ETSD1611834A, et délivré par la FFF.

1.2 Prérogatives

Le Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football répond aux obligations de l'article L212-1 du code du sport et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du football contre rémunération. Conformément à l'article R212-85 et suiv. du code du sport, toute personne désirant exercer la fonction d'Entraîneur Professionnel de football est tenue d'en faire préalablement la déclaration au préfet du département dans lequel elle compte exercer son activité à titre principal. Cette déclaration est à renouveler tous les 5 ans et entraîne la délivrance d'une carte professionnelle.

Les conditions et limites d'exercice sont définies par l'Annexe II-1 de la partie réglementaire du code du sport modifiée par l'Arrêté du 12 février 2013, NOR SPOF1304814A.

1.3 Fonctions et référentiel professionnel

L'entraîneur professionnel de football est en capacité d'organiser sportivement, en sécurité, un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale :

- entraîner des joueurs professionnels en sécurité ;
- diriger, en compétition, l'équipe première dans un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale ;
- manager le staff technique et organisationnel d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale ;
- communiquer en utilisant tous les médias.

Dans l'exercice de son métier, l'entraîneur professionnel de football peut exercer diverses activités en appliquant la politique technique de la Fédération Française du Football (FFF).

A ce titre,

Il met en application, en sécurité, des projets d'optimisation de la performance dans le cadre de la pratique du football dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale :

- Il détermine les groupes de niveaux et l'organisation de l'entraînement ;
- Il met en œuvre les progressions pédagogiques d'entraînement ;
- Il propose des situations pédagogiques cohérentes ;
- Il détermine les différents espaces d'entraînement et de pratique ;
- Il utilise les outils d'évaluation proposés ;
- Il inscrit son action dans le projet du club ou de sa fédération ;
- Il coordonne son action avec l'action des autres intervenants et acteurs ;
- Il évalue les attentes et les besoins des joueurs ;
- Il prend en compte des éléments du projet éducatif et sportif pour organiser les actions au sein du club ou de la sélection nationale ;
- Il évalue son action en lien avec les projets du club ou de la sélection nationale ;
- Il définit les objectifs des séances pour l'ensemble des catégories ;
- Il définit les règles de la vie collective ;
- Il les communique à l'ensemble des pratiquants et de l'encadrement ;
- Il veille à leur application et leur respect ;
- Il met en place des situations adaptées pour les joueurs dans le cadre de la compétition ;
- Il dirige la cellule de recrutement ;
- Il utilise des outils d'évaluation et analyse les projets ;

- Il recrute des joueurs.

Il définit les règles de sécurité en respectant les normes fédérales et la réglementation en vigueur :

- Il communique les règles auprès des pratiquants et de l'encadrement ;
- Il met en œuvre les moyens pour leur application ;
- Il intervient pour prévenir ou régler tout problème lié à la sécurité ;
- Il adapte son action en fonction de l'évolution des règles et normes fédérales ;
- Il mobilise les connaissances réglementaires, administratives, et juridiques encadrant la pratique de l'activité football en compétition ;
- Il évalue les risques potentiels liés à la situation d'encadrement ;
- Il prévient les comportements à risque pour la santé morale, physique et psychique des joueurs et de l'encadrement.

Il favorise, en sécurité, dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels ou dans une sélection nationale, les actions d'arbitrage et d'enseignement des lois du jeu auprès des joueurs et de l'encadrement :

- Il explique les règles de l'arbitrage ;
- Il organise des actions de formation à l'arbitrage ;
- Il intervient lors de ces actions ;
- Il organise l'arbitrage pour l'ensemble des catégories et peut participer à son animation ;
- Il suscite la vocation à l'arbitrage ;
- Il veille au respect des lois du jeu et des arbitres ;
- Il arbitre une séquence d'opposition en football.

Il manage le staff d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels ou d'une sélection nationale :

- Il recrute l'ensemble du staff technique ;
- Il participe au recrutement du staff médical ;
- Il met en place l'organigramme sportif ;
- Il mobilise les connaissances réglementaires, administratives, et juridiques du sport de haut niveau ;
- Il participe au fonctionnement de la structure et à la gestion de l'activité ;
- Il participe à la gestion du budget du club ou de la sélection nationale ;
- Il identifie les rôles, statuts et fonctions de chacun ;
- Il dirige l'ensemble de son staff ;
- Il anime l'ensemble de son staff ;
- Il participe à des réunions internes et externes ;
- Il présente le bilan de ses activités ;
- Il évalue les activités et les résultats de l'ensemble du staff ;
- Il contribue à la programmation des activités ;
- Il articule son activité à la vie de sa structure.

1.4 Définition du métier d'entraîneur professionnel de football

L'entraîneur professionnel de football encadre la pratique en sécurité, dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale :

- Il met en application, en sécurité, des projets d'optimisation de la performance dans le cadre de la pratique du football dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale
- Il définit les règles de sécurité en respectant les normes fédérales et la réglementation en vigueur
- Il favorise, en sécurité, dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels ou dans une sélection nationale, les actions d'arbitrage et d'enseignement des lois du jeu auprès des joueurs et de l'encadrement
- Il manage le staff d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels ou d'une sélection nationale.

Les activités s'exercent dans le cadre des clubs de football affiliés à une association membre de la FIFA et autorisés à utiliser des joueurs professionnels.

Elles peuvent également s'exercer auprès des sélections nationales dans les associations membres de la FIFA.

L'entraîneur professionnel de football est également susceptible d'exercer son activité, à l'étranger, dans tous les clubs proposant la pratique du football dans les clubs autorisés à utiliser des joueurs professionnels, et auprès des sélections nationales dans les associations membres de la FIFA.

L'entraîneur professionnel de football (niveau 6) exerce en pleine autonomie dans les clubs de football autorisés à utiliser des joueurs professionnels ou auprès des sélections nationales dans les associations membres de la FIFA dans lesquels il travaille.

Il manage les joueurs et les staffs dans ces clubs ou sélections nationales.

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée :

- A. par le code du sport :

Conformément au cadre réglementaire de l'encadrement des activités football et aux conditions d'exercice accordées à son diplôme, le détenteur du titre d'entraîneur professionnel de football répond aux obligations de l'article L 212-1 du code du sport : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) » et permet à son détenteur d'exercer des fonctions d'encadrement du football contre rémunération.

Les conditions et limites d'exercice sont définies par l'Annexe III de la partie réglementaire du code du sport. »

Cette obligation de qualification se double d'une obligation d'honorabilité, également rappelée à l'article L212-9 du code du sport :

« I.-Nul ne peut exercer les fonctions mentionnées au premier alinéa de [l'article L. 212-1](#) à titre rémunéré ou bénévole, s'il a fait l'objet d'une condamnation pour crime ou pour l'un des délits prévus :

1° Au paragraphe 2 de la section 1 du chapitre II du titre II du [livre II du code pénal](#) ;

2° Au paragraphe 2 de la section 3 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;

3° A la section 4 du chapitre II du titre II du livre II du même code ;

4° A la section 1 du chapitre III du titre II du livre II du même code ;

5° A la section 2 du chapitre V du titre II du livre II du même code ;

6° A la section 5 du chapitre VII du titre II du livre II du même code ;

7° Aux [articles L. 3421-1 et L. 3421-4](#) du code de la santé publique ;

8° Aux [articles L. 232-25 à L. 232-29](#) du présent code ;

9° A [l'article 1750](#) du code général des impôts.

II.-En outre, nul ne peut enseigner, animer ou encadrer une activité physique ou sportive auprès de mineurs s'il a fait l'objet d'une mesure administrative d'interdiction de participer, à quelque titre que ce soit, à la direction et à l'encadrement d'institutions et d'organismes soumis aux dispositions législatives ou réglementaires relatives à la protection des mineurs accueillis en centre de vacances et de loisirs, ainsi que de groupements de jeunesse ou s'il a fait l'objet d'une mesure administrative de suspension de ces mêmes fonctions. »

- B. par la réglementation fédérale :

Formation continue des entraîneurs :

Dans le cadre de ses activités d'entraîneur, le titulaire du brevet d'entraîneur professionnel de football sous contrat participe aux actions de formation continue obligatoire mises en place par la FFF (conformément au Statut des éducateurs et aux règlements de l'UEFA).

1.5 Fiche RNCP¹

Intitulé

Entraîneur professionnel de football

¹ Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), disponible <http://www.rncp.cncp.gouv.fr/grand-public/visualisationFiche?format=fr&fiche=15159> .

AUTORITE RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITE DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Fédération française de football (FFF)	Président de la Fédération Française de Football et le Directeur Technique National

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Code(s) NSF : 335p Direction des centres de loisirs ou culturels

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'entraîneur professionnel de football encadre la pratique en sécurité.

Il organise sportivement un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale :

- Il met en application, en sécurité, des projets d'optimisation de la performance dans le cadre de la pratique du football dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale
- Il définit les règles de sécurité en respectant les normes fédérales et la réglementation en vigueur
- Il favorise, en sécurité, dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels ou dans une sélection nationale, les actions d'arbitrage et d'enseignement des lois du jeu auprès des joueurs et de l'encadrement
- Il manage le staff d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale.

L'entraîneur professionnel de football est en capacité d'organiser sportivement, en sécurité, un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale :

- entraîner des joueurs professionnels en sécurité ;
- diriger, en compétition, l'équipe première dans un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale ;
- manager le staff technique et organisationnel d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale ;
- communiquer en utilisant tous les médias.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Clubs de football affiliés à une association membre de la FIFA et autorisés à utiliser des joueurs professionnels.

Elles peuvent également s'exercer auprès des sélections nationales dans les associations membres de la FIFA.

Codes des fiches ROME les plus proches : G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'encadrement des activités physiques et sportives (APS) est une profession réglementée :

Code du sport article L212-1 : « Seuls peuvent, contre rémunération, enseigner, animer ou encadrer une activité physique et sportive ou entraîner ses pratiquants, à titre d'occupation principale ou secondaire, de façon habituelle, saisonnière ou occasionnelle, sous réserve des dispositions du quatrième alinéa du présent article et de l'article L 212.2 du présent code, les titulaires d'un diplôme, titre à finalité professionnelle ou certificat de qualification :

1° Garantissant la compétence de son titulaire en matière de sécurité des pratiquants et des tiers dans l'activité considérée.

2° Et enregistré au répertoire national des certifications professionnelles dans les conditions prévues au II de l'article L 335-6 du code de l'éducation (...) »

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Descriptif des composantes de la certification :

UC 1 : Diriger le projet sportif d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale

UC 2 : Piloter le système d'entraînement, en sécurité, de l'équipe première de football dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale

UC 3 : Manager, en compétition, l'équipe première d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale

UC 4 : Manager un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale

Jury plénier au niveau national pour les quatre UC : CNF Clairefontaine

CONDITIONS D'INSCRIPTION A LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Nombre de personnes composant le jury : 7, - le Président de la Fédération Française de football ou son représentant, - le Directeur Technique National du football de la FFF ou son représentant, - au minimum deux cadres techniques nationaux de la FFF, - une personne qualifiée en football, - au minimum une personne représentante de l'UNECATEF ou habilitée par elle, - au minimum une personne représentante de l'UCPF ou habilitée par elle.
En contrat de professionnalisation	X		idem
Par candidature libre		X	idem
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X		idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X
LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPEENS OU INTERNATIONAUX	
<p>Equivalences de droit - en France :</p> <p>Le titulaire du diplôme d'entraîneur professionnel de football obtenu avant le 30 juin 2013 obtient de droit le brevet d'entraîneur professionnel de football</p> <p>Le titulaire du brevet d'entraîneur professionnel de football obtenu avant le 30 juin 2013 obtient de droit le diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports « spécialité performance sportive » mention « football » en cas d'inscription au niveau 6 du répertoire national des certifications professionnelles.</p> <p>Le titulaire du Brevet d'Etat d'éducateur sportif 3ème degré option « football » obtenu avant le 30 juin 2013, obtient de droit le brevet d'entraîneur professionnel de football.</p> <p>Equivalences de niveau</p>		

Le titre à finalité professionnelle du Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football est de même niveau que la Licence Pro UEFA.	
--	--

Base légale

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 10 août 2012 publié au Journal Officiel du 22 août 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour trois ans, au niveau 6, sous l'intitulé "Entraîneur professionnel de football" avec effet au 02 janvier 2008 jusqu'au 22 août 2015.

Référence arrêté renouvellement :

Arrêté du 26 mai 2016 publié au Journal Officiel du 07 juin 2016 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour 5 ans, au niveau 6, sous l'intitulé « Entraîneur Professionnel de Football » avec effet au 22 août 2015 jusqu'au 7 juin 2021.

Pour plus d'informations

Autres sources d'information :

Site Internet de l'autorité délivrant la certification

Lieu(x) de certification : Institut de formation du football

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur :

Lieu(x) de préparation à la certification déclaré(s) par l'organisme certificateur : Institut de formation du football – CNF de Clairefontaine

2. L'Organisme de Formation

2.1 Présentation de l'Organisme de Formation

L'Organisme de Formation de la FFF, l'Institut de Formation du Football (IFF), qui opère dans le cadre de la formation professionnelle, répond aux obligations de déclaration auprès de l'autorité administrative, la DIRECCTE (Art. L 6313-1 et L 6351-1 du code du travail).

2.2 Equipe de formation

Les qualifications des personnes en charge de la formation pour l'obtention du diplôme d'Entraîneur Formateur de Football sont les suivantes :

a) Le responsable pédagogique :

Le responsable de la formation est désigné par le Directeur Technique National.

Il doit être titulaire, a minima, d'une qualification de niveau 6 en football et doit justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum en football en tant que :

- ingénieur de formation et de formateur dans le champ du football, attestée par le Directeur Technique National, ou,
- cadre technique de la FFF, attestée par le directeur technique national.

b) Les formateurs :

L'équipe de formation est désignée par le responsable pédagogique après validation du Directeur Technique National.

Les formateurs permanents doivent être :

- détenteurs d'une licence fédérale de football délivrée par la FFF en cours de validité ;
- titulaires, a minima, d'une qualification de niveau 6 en football et doivent justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum en football, en tant que :
 - entraîneur de club de football, attestée par le directeur technique national ou,
 - - cadre technique de la FFF attestée par le directeur technique national.

Ils doivent suivre les regroupements ou formations fédérales requises en participant à une formation de formateurs.

Les formateurs occasionnels peuvent être des experts hors du champ du football, intervenant en tant qu'experts dans un domaine spécifique sur demande du responsable pédagogique

2.3 Maître de stage

Afin d'assurer un suivi individualisé, un maître de stage (un formateur) accompagnera un groupe de 4 à 6 stagiaires.

Rôles et missions du maître de stage :

- Il coordonne l'action de formation d'un groupe de stagiaires en centre et à l'extérieur du centre durant le temps de formation ;
- Il participe à l'intégration des compétences visées ;
- Il évalue les compétences visées.

En centre de formation	En Club	En tant que correspondant
<p>-Il assure un suivi individualisé de l'action de formation, dans les temps formels et informels.</p> <p>-Il fait le lien entre l'équipe pédagogique et le stagiaire.</p> <p>-Il organise des temps de travail collectif et de synthèse.</p> <p>-Il évalue l'attitude et la posture de son groupe de stagiaires en vue de leur faire un retour.</p> <p>-Il évalue les prestations individuelles et collectives.</p> <p>-Il participe à l'analyse des problématiques individuelles et/ou collectives.</p>	<p>-Il fait le lien entre le club (voire le Président), le cadre technique, le tuteur et le stagiaire.</p> <p>-Il accompagne le stagiaire par l'intermédiaire de la plateforme de formation à distance.</p> <p>-Il traite le compte rendu de visite, en vue d'identifier d'éventuelles difficultés.</p>	<p>-Il assure le complément d'information sur les problématiques spécifiquement liées à la formation.</p>

2.4 Stagiaire

Le stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des dispositions et textes relatifs à l'organisation de la formation et notamment le présent règlement ainsi que le règlement intérieur de l'organisme de formation.

2.4.1 Déroulement de la formation

Le stagiaire doit être responsable, assidu, et faire preuve de professionnalisme, et notamment respecter les dates et horaires des sessions (en présentiel et à distance) ainsi que le stage de mise en situation professionnelle.

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité de la formation déterminée à l'issue du positionnement.

Certaines absences peuvent être permises au cours de la formation, dans les conditions suivantes :

- « Absences autorisées » : sont autorisées les absences pour raisons médicales (fournir un certificat médical) ou pour convocation par l'Etat / administration (fournir la convocation officielle). Ces absences doivent être justifiées auprès du/des responsable(s) pédagogique(s) de la formation.
- « Absence pour convenance personnelle » : l'Organisme de Formation tolère une journée d'absence pour convenance personnelle pour toute la durée de la formation. Le stagiaire doit au préalable avertir le responsable pédagogique de son absence, sans qu'il soit nécessaire de fournir un justificatif. Cette journée de convenance personnelle n'est pas applicable aux journées de certifications et de rattrapage.

En-dehors de ces cas spécifiques, toute autre absence est prohibée et constituera un cas de manquement au présent règlement. Elle pourra faire l'objet de l'application par l'IFF de la procédure disciplinaire ci-après décrite (article 2.4.4).

2.4.2 Ressortissant étranger

Le stagiaire ressortissant étranger, hors Union Européenne, hors Espace Economique Européen ou Confédération suisse doit être titulaire d'un titre de séjour en cours de validité et le cas échéant d'un titre de séjour l'autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où il serait salarié.

2.4.3 Sanctions encourues en cas de manquements

Tout manquement du stagiaire à l'une des dispositions relatives à l'organisation de la formation et notamment au présent règlement ou au règlement intérieur de l'Organisme de formation ou de la structure d'accueil de la formation, pourra faire l'objet d'une sanction. Au sens de l'article R.6352-3 du Code du Travail constitue « une sanction toute mesure, autre que les observations verbales, prise par le directeur de l'organisme de formation ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire ».

considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit ».

Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra notamment consister en :

- un avertissement écrit ;
- une exclusion temporaire de la formation ;
- une interdiction de se présenter à la certification finale du diplôme visé ;
- une exclusion définitive de la formation ;
- une interdiction de formuler une nouvelle demande d'inscription en vue de l'obtention d'un diplôme délivré par la FFF pendant une durée pouvant aller jusqu'à cinq saisons.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

L'Organisme de formation doit informer l'employeur de la sanction prise, ainsi que l'organisme financeur lorsque le stagiaire est un salarié bénéficiant d'une formation dans le cadre d'un congé de formation.

L'exclusion du stagiaire ne pourra en aucun cas donner lieu au remboursement des sommes payées pour la formation.

2.4.4 Procédure disciplinaire

Aucune sanction ne peut être infligée à un stagiaire sans que celui-ci ait été informé au préalable des griefs retenus contre lui. Lorsque l'Organisme de formation envisage de prendre une sanction, il le fait selon la procédure disciplinaire suivante :

- Convocation du stagiaire par LR/AR ou remise en mains propres contre décharge. La convocation doit mentionner l'objet, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, et rappeler la possibilité pour le stagiaire de se faire assister par une personne de son choix, salariée ou stagiaire de l'Organisme de Formation, A titre exceptionnel (crise sanitaire, sur demande motivée du stagiaire, etc.), l'entretien pourra s'effectuer à distance.
- Entretien : un représentant de l'Organisme de Formation ainsi que le responsable pédagogique exposent au stagiaire les griefs ainsi que le motif de la sanction envisagée et recueillent ses explications. Le stagiaire peut être assisté de la personne de son choix. La sanction ne peut être prononcée immédiatement à la fin de l'entretien.
- Prononcé de la sanction : le cas échéant, celle-ci doit être écrite et motivée, et portée à la connaissance du stagiaire par l'Organisme de Formation par LR/AR, entre un jour franc et 15 jours après la fin de l'entretien.

3. Le jury

3.1 Le jury plénier

3.1.1 Composition

La composition du jury plénier est arrêtée par le Président de la FFF ou son représentant sur proposition du Directeur technique national de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury plénier. La composition de ce jury plénier doit être précisée dans un arrêté pris avant le début de la formation par le Président de la FFF ou son représentant. Cet arrêté est communiqué sur le site internet de l'Organisme de Formation. L'arrêté de composition du jury plénier doit respecter les dispositions prévues ci-dessous.

Il est composé de 7 personnes :

- le Président de la FFF ou son représentant,
- le Directeur technique national du football de la FFF ou son représentant, en qualité de Président du jury plénier
- deux cadres techniques de la FFF, désignés par le DTN ou son représentant,
- une personne qualifiée en football, désignée par le DTN ou son représentant,
- une personne représentante de l'UNECATEF ou habilitée par elle,,
- une personne représentante de l'UCPF ou habilitée par elle.

Le président du jury plénier est le garant de la conformité et du bon déroulement des épreuves certificatives.

La moitié du jury plénier doit être composée de membres extérieurs (personne qualifiée, représentant(s) des salariés, représentant(s) des employeurs) à l'autorité délivrant la certification.

Le président du jury plénier n'est pas comptabilisé dans la parité entre, d'une part, les membres de la FFF, et d'autre part, les membres extérieurs. Il s'ajoute à la composition établie.

Le jury plénier doit être composé à raison d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions.

La parité doit être respectée entre les représentants des salariés et les représentants des employeurs. A défaut de désignation des représentants par les organisations professionnelles ci-dessus nommées, il appartient au président du jury plénier de désigner une personne représentante des salariés et/ou une personne représentante des employeurs du football.

La composition du jury plénier est identique pendant toute la durée de la formation ainsi que pour la session de Validation des Acquis de l'Expérience.

3.1.2 Suppléants

Lors de la désignation des membres du jury plénier, le Président de la FFF ou son représentant arrête selon les mêmes règles une liste de 7 suppléants à des fonctions semblables aux 7 membres du jury principal. Cette liste est jointe à l'arrêté de composition officielle et publiée sur le site internet de l'Organisme de Formation.

En cas de désistement ou d'absence d'un membre du jury principal, son suppléant direct le remplace automatiquement dans la composition établie.

3.1.3 Missions

Le jury plénier valide les résultats proposés par le jury d'épreuves certificatives et des dossiers de VAE. La délibération du jury plénier mentionne pour chaque candidat la voie qui a présidé à l'obtention du diplôme (épreuves certificatives, équivalence ou VAE).

Le jury plénier, conformément au règlement du BEPF, établit la liste des personnes admises au Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football, et adresse cette liste à l'IFF en vue de la délivrance par la FFF du BEPF.

Les décisions prises par le jury plénier sont susceptibles de recours gracieux devant le même jury dans un délai d'un mois suivant la communication officielle des résultats.

Le recours doit prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

De manière exceptionnelle (crise sanitaire, conditions météorologiques difficiles, etc.), le jury plénier peut se tenir en audioconférence ou visioconférence.

En cas d'incapacité de déplacement d'un ou plusieurs membres du jury (titulaire ou suppléant), le président du jury pourra autoriser que le(s) membre(s) assiste(nt) au jury final en audioconférence ou visioconférence.

3.2 Le jury d'épreuves

Le jury d'épreuves de chaque épreuve certificative doit être composé au minimum de deux membres, désignés par le Président du jury plénier. Le Président du jury plénier ne peut faire partie du jury d'épreuves certificatives.

Le jury d'épreuves intervient lors des tests de sélection, de la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle et lors de la certification d'épreuves.

Chaque candidat convoqué à une session de rattrapage sera examiné par un jury d'épreuve différent de celui de sa certification initiale.

Les membres des jurys d'épreuves de l'unité capitalisable 1 (UC1) « *Diriger un projet sportif dans un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels ou d'une sélection nationale* » et l'unité capitalisable 4 (UC4) « *Manager dans un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels ou d'une sélection nationale* » sont choisis en raison de leur expérience, de leurs compétences et de leur niveau technique dans le domaine considéré par le diplôme du BEPF.

Les membres des jurys d'épreuves de l'unité capitalisable 2 (UC2) « *Piloter le système d'entraînement, en sécurité, de l'équipe première de football dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels ou d'une sélection nationale* » et l'unité capitalisable 3 « *Manager en compétition, en sécurité, l'équipe première de football dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels ou d'une sélection nationale* » doivent être des titulaires d'un diplômes de niveau 6 en football et justifier d'une expérience professionnelle depuis deux ans minimum en football, en tant que :

- entraîneur de club de football, attestée par le directeur technique national de la FFF ou,
- cadre technique de la FFF, attestée par le directeur technique national.

Les membres des jurys d'épreuves sont désignés par le président du jury plénier et doivent être habilités par la FFF

Les membres du jury d'épreuves et du jury plénier s'engagent à faire preuve de l'impartialité et de l'indépendance la plus totale dans l'évaluation des candidats et la délibération sur les résultats de ces derniers.

4. L'organisation de la formation

4.1 Entrée en formation

4.1.1 Exigences préalables à l'entrée en formation

Le candidat doit au moment de son entrée en formation :

- être âgé de 18 ans révolus,
- être licencié à la FFF pour la saison en cours,
- être titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1).

et

- être ou avoir été entraîneur de l'équipe première d'un club non professionnel opérant au niveau national durant cinq saisons sportives (contrats enregistrés par une association membre de la FIFA),

ou

- être ou avoir été entraîneur assistant de l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels durant cinq saisons sportives (contrats enregistrés par une association membre de la FIFA),

ou

- être titulaire du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football et exercé ou avoir exercé, à ce titre, dans un centre agréé haut-niveau, durant cinq saisons sportives (contrats enregistrés par une association membre de la FIFA),

ou

- être ou avoir été sportif de Haut Niveau en football inscrit sur une liste du Ministère des Sports français,

ou

- être ou avoir été au moins dix fois joueur ou joueuse « International A » de la Fédération Française de football,

ou

- justifier d'au moins 150 matchs en tant que joueur professionnel en Ligue 1,

ou

- être titulaire d'au moins une U.C. du Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football obtenue dans le cadre d'une demande de Validation des acquis de l'expérience,

et,

- être titulaire du diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports « spécialité performance sportive » mention « football »,

ou

- être titulaire du Brevet d'Etat 2^{ème} degré option « football »,

ou

- avoir son livret de formation en vue de l'obtention du Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football dûment ouvert, renseigné et en cours de validité.

4.1.2 Candidat à la formation en situation de handicap

Lorsqu'un candidat, à l'entrée en formation d'Entraîneur professionnel de football, est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de formation ou de certification, il doit faire une demande auprès de la Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs de la FFF au plus tard 3 mois avant le premier jour des tests de sélection.

Cette demande se fait via le formulaire « mise en œuvre dispositions particulières pour personnes handicapées » à se procurer auprès de l'Organisme de formation ou sur le site internet de la FFF : https://www.fff.fr/static/uploads/media/cms_pdf/0003/68/4d0600eea868310e6b8a11501cabb91ecc8ec1ef.pdf.

En plus du formulaire, le dossier comporte au minimum le dossier de candidature à la formation, un CV, une lettre de motivation pour son projet, un certificat médical décrivant la nature de son handicap ainsi qu'un avis médical précisant les aménagements nécessaires à prévoir. Le candidat peut y ajouter toute pièce qu'il jugerait utile.

La Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs de la FFF consulte pour avis un des membres de la Commission Fédérale des Médecins ainsi que le responsable pédagogique de ladite

formation afin de statuer sur la demande.

A l'issue de cette consultation, elle refuse ou accorde le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers. La Commission Fédérale des Entraîneurs et des Educateurs est tenue de produire un avis motivé de sa décision, qu'il s'agisse d'un accord ou d'un refus. Dans le cas où des aménagements sont acceptés, ils sont portés sur le livret de formation et communiqués à l'équipe pédagogique et au jury de certification.

L'Organisme de Formation peut refuser la délivrance du livret de formation s'il estime que les conditions de sécurité du candidat et des tiers liées aux aménagements accordés ne peuvent être garanties dans le cadre de la formation.

En dehors de cette procédure, le jury ne peut accorder aucun aménagement des situations formatives et certificatives.

4.1.3 Constitution du dossier de candidature

a) Pour constituer son dossier de candidature, le candidat doit fournir les pièces suivantes à l'Organisme de Formation :

1. Le formulaire « dossier de candidature » complet
2. La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours :
 - la production de l'attestation de licence reçue par courrier électronique ou extraite de « mon espace FFF »
 - La preuve de l'octroi de la licence issue de l'application Footclubs

Pour toute inscription en ligne via les sites internet FFF, la vérification est automatique. Le candidat n'est pas tenu de fournir une preuve supplémentaire.

Ou à défaut une copie de l'attestation en responsabilité civile pour les candidats qui n'ont pas encore reçu leur licence.

3. 1 photocopie recto-verso d'une pièce d'identité valide (passeport ou carte d'identité)
4. 1 photographie d'identité (nom et prénom au verso)
5. La copie des diplômes d'éducateurs et attestations (Certificats Fédéraux de Football, PSC1, ...)
6. L'attestation d'honorabilité dûment signée (article L212-9 du code du sport)
7. Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
8. Un dossier de motivation mettant en évidence les points suivants :
 - o Curriculum vitae
 - o Une analyse critique de ses expériences d'entraînement, de management et/ou de gestion d'un projet en club.
 - o Une présentation détaillée de son projet personnel et des motivations qui le conduisent à se présenter aux tests de sélection du BEPF
9. Le règlement de la formation :
 - o 1 chèque de 50,00 € correspondant au montant des frais d'inscription, à envoyer impérativement avant les tests de sélection. Ce chèque pourra être encaissé dès sa réception, indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection ;
 - o 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques, selon les modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'Organisme de Formation communiquées avec le dossier de candidature.

Le ou les chèques produits doivent être libellés à l'ordre de l'Institut de Formation du Football.

10. Non contre-indication médicale :
 - Pour les licenciés « éducateur » ou « joueur », la preuve de la licence suffit
 - Pour les licenciés « dirigeant » dont la licence ne porte pas la mention « non contre-indication à la pratique et à l'encadrement du football, fourniture d'un 1 certificat médical portant ladite mention et datant de moins d'un an au jour du dépôt du dossier de candidature à l'entrée en formation.

11. Responsabilité civile :

L'IFF déclare avoir souscrit auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et représentée en France une police d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile

pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers et découlant de ses activités et de celles de ses préposés.

Pendant la durée de la formation, le stagiaire doit être assuré en responsabilité civile pour les dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, par conséquent il convient de joindre la copie de la licence FFF de la saison en cours, ou en l'absence de licence FFF, joindre la copie de l'attestation d'assurance en Responsabilité civile vie privée en cours de validité (à se procurer auprès de votre compagnie d'assurance habitation ou voiture).

Accidents corporels : il est recommandé aux stagiaires, notamment pour les formations nécessitant une pratique sportive, de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels (décès, invalidité permanente et frais médicaux), pendant le temps de la formation.

b) Cas spécifique des candidats disposant d'un livret de formation

Les candidats qui disposent d'un livret de formation ouvert et qui souhaitent se réinscrire en formation doivent solliciter un dossier de candidature auprès de l'IFF afin de valider leur inscription.

Ils devront également fournir les pièces suivantes :

- La preuve de la détention d'une licence pour la saison en cours ou à défaut une copie de l'attestation en responsabilité civile pour les candidats qui n'ont pas encore reçu leur licence.
- L'attestation d'honorabilité dûment signée (article L212-9 du code du sport)
- Pour les ressortissants étrangers, la copie d'un titre de séjour en cours de validité et, le cas échéant, d'un titre de séjour les autorisant à travailler en France dans l'hypothèse où ils seraient salariés
- Le règlement de la formation :
 - o 1 chèque de 50,00 € correspondant au montant des frais d'inscription, à envoyer impérativement avant les tests de sélection. Ce chèque pourra être encaissé dès sa réception, indépendamment des résultats obtenus aux tests de sélection ;
 - o 1 ou plusieurs règlements des frais pédagogiques, selon les modalités précisées dans les conditions générales de vente de l'IFF communiquées avec le dossier de candidature.

4.1.4 Tests de sélection

Programmation

L'IFF organise préalablement à chaque session de formation des tests de sélection. La session doit comporter un minimum d'inscrits défini par la FFF.

Candidats

L'inscription aux tests de sélection ne sera effective qu'après réception du dossier de candidature dûment renseigné et comportant toutes les pièces justificatives et les éléments financiers.

Organisation des tests

L'entrée en formation, le cas échéant, est conditionnée par la réussite aux tests de sélection comprenant :

Enoncés des épreuves	Objectifs	Déroulement des épreuves	Nombre de points
1- Epreuve pédagogique	Au travers de l'analyse d'une séquence de jeu, le candidat devra mettre en évidence les problèmes de jeu d'une équipe identifiée en amont et proposer un procédé d'entraînement permettant de remédier aux problèmes observés.	1-Préparation durant 30' 2-Présentation : 15' 3-Echanges et discussion : 15'	30 pts

2- Entretien de motivation	Le candidat présente lors de l'entretien : <ul style="list-style-type: none"> - Son parcours professionnel avec une analyse critique de ses expériences d'entraînement, de management et/ou de gestion d'un projet club. - Son projet professionnel et personnel 	1-Présentation : 15' 2-Echanges et discussion : 15'	30 pts
			60 pts

Résultats

A l'issue de la session des tests de sélection, la FFF établit 2 listes :

- o une liste principale précisant les stagiaires admis à participer à l'entrée en formation
- o une liste complémentaire précisant les stagiaires susceptibles d'être admis en formation en cas de désistement (ou autre cas de figure) avant le début de la formation.

Lors d'une éventuelle réinscription à ce diplôme, le candidat ayant un livret de formation en vue de l'obtention du Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football dûment ouvert, renseigné et en cours de validité et titulaire d'au moins une UC du BEPF, obtenue dans le cadre de la formation, est dispensé des tests de sélection.

4.1.5 Convention de formation et contrat de formation

Le candidat à la formation s'inscrit auprès de l'IFF. Le stagiaire ou la structure qui l'emploie signent respectivement un contrat ou une convention de formation avec l'IFF qui l'orientera vers un club ou une structure habilitée(e) par une association membre de la FIFA et validée par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique, pour sa mise en situation professionnelle.

L'IFF est prestataire du stagiaire ou de sa structure. La convention ou le contrat de formation répondent aux obligations des articles L 6353-1 à L 6353-7 du code du travail et précisent au minimum :

- La nature, la durée, le programme et l'objet des actions de formation qu'il prévoit ainsi que les effectifs qu'elles concernent ;
- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et obtenir les qualifications auxquelles elle prépare ;
- Les conditions dans lesquelles la formation est donnée aux stagiaires, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités de contrôle des connaissances et la nature de la sanction éventuelle de la formation ;
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat
- Les modalités de paiement ainsi que les conditions financières prévues en cas de cessation anticipée de la formation ou d'abandon en cours de stage.

4.1.6 Statut de l'entraîneur professionnel de football en formation

Les stagiaires percevant une rémunération durant leur formation doivent demander, auprès des services départementaux de l'Etat, une attestation de stagiaire en formation dès validation par l'IFF des exigences préalables à la mise en situation professionnelle, conformément aux articles L 212-1 et L 212-11 du code du sport et dans les conditions précisées à l'article R212-85 et R212-87 du code du sport.

4.1.7 Représentation des stagiaires pendant la formation

Au cours de la formation, les stagiaires doivent procéder à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au scrutin uninominal à deux tours. Tous les stagiaires sont électeurs et éligibles. Le scrutin a lieu pendant les heures de la formation. Le responsable de l'Organisme de Formation a la charge de l'organisation du scrutin. Il en assure le bon déroulement. A la suite des élections, un procès-verbal (PV) des opérations de vote doit être rédigé, comprenant notamment des informations quant à la date et l'heure d'ouverture et de clôture des votes, le nombre d'électeurs, le nombre de votants...etc.

Les délégués sont élus pour la durée du stage. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'ils cessent, pour quelque cause que ce soit, de participer au stage. Si le délégué titulaire et le délégué suppléant ont cessé leurs fonctions avant la fin du stage, il est procédé à une nouvelle élection.

Les délégués font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des stagiaires dans l'Organisme de formation.

Ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

4.2 Programme

4.2.1 Organisation

La formation au Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football se compose de 4 Unités Capitalisables (UC) :

UC 1 : Diriger le projet sportif d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale ;

UC 2 : Piloter le système d'entraînement, en sécurité, de l'équipe première de football dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale ;

UC 3 : Manager, en compétition, l'équipe première d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale ;

UC 4 : Manager un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale ;

et d'un stage pratique de mise en situation professionnelle.

4.2.2 Parcours de formation

Le calendrier des sessions de formation du BEPF (dates limites d'inscription, tests de sélection, jury d'entrée, positionnement, jury final...) est établi par l'IFF.

La formation se déroule sur le site du Centre National de Football ou sur un autre site défini au préalable. La durée de la session de formation est de deux saisons, le volume horaire total (sans renforcement) est de 940 h dont 360 h de mise en situation professionnelle (MSP).

La responsabilité pédagogique relève de la Direction Technique Nationale.

4.2.3 Positionnement et volumes horaires

La participation au positionnement est obligatoire. Sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le candidat ne sera pas admis à participer à la formation, il sera fait appel au candidat figurant en priorité sur la liste complémentaire.

La formation est introduite par une session de positionnement, qui a pour objet de :

- présenter et de clarifier le dispositif de formation et le fonctionnement inhérent à celui-ci ;
- définir le plan individuel de formation ;
- régler l'ensemble des problématiques administratives.

Au cours de cette journée dédiée au positionnement, le règlement intérieur de l'IFF ainsi que le présent règlement de la formation et les règlements intérieurs des éventuelles structures d'accueil sont remis au stagiaire.

Pour déterminer le volume horaire de la formation, l'équipe pédagogique effectue le positionnement du candidat par une évaluation diagnostique, avant l'entrée en formation. Le positionnement définit pour chaque personne entrant en formation du Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football les volumes nécessaires pour qu'elle puisse se présenter à l'examen final.

Dans le cadre de la formation initiale pouvant se dérouler sur deux saisons sportives, le volume de formation est de 940 heures, dont 360 heures en situation professionnelle attestées par le Président du club ou de la structure, et par le tuteur pédagogique, dans un club ou une structure validée au préalable par le Directeur Technique National de la FFF ou son représentant, ou le responsable pédagogique.

Le détail du volume horaire de la formation est présenté dans le tableau

CONTENU DE FORMATION	VOLUME HORAIRE
Tests de sélection et positionnement	20h
UC 1	50h
UC2	180h

UC3	50h
UC4	40h
Mise en situation professionnelle	360h
Observation en club	100h
Travail personnel + Formation à distance + écriture du rapport d'analyse	100h
Certification	40h
TOTAL	940h

Le positionnement permet de prescrire, pour chaque unité capitalisable, d'éventuels allègements ou renforcements par rapport aux volumes horaires recommandés. Ces volumes de formation doivent figurer dans le livret de formation et dans la convention de formation.

4.2.4 Participation à la formation

1) Engagement

Le stagiaire est tenu de participer à l'intégralité du volume horaire de formation déterminé à l'issue du positionnement. A défaut de participation, et sauf absence dûment justifiée par écrit auprès du responsable pédagogique et validée par ce dernier, le stagiaire sera soumis à la procédure disciplinaire décrite à l'article 2.4.4 du présent règlement et pourra notamment se voir sanctionner d'une interdiction de participer à la certification. En cas d'absences répétées et/ou injustifiées, l'Organisme de Formation peut également décider d'appliquer la même procédure disciplinaire.

Le stagiaire est tenu de participer physiquement à toutes les mises en situation pédagogique.

Lors des séances terrains, tous les stagiaires doivent être en tenue d'entraînement.

2) Blessure et maladie

En cas de blessure ou maladie bénigne (présentation d'un certificat médical), un repos peut être accordé.

Un stagiaire présentant une blessure ou maladie grave (incapacité de pratiquer) au début de la session de formation ne pourra participer à celle-ci.

En cas de blessure d'un stagiaire salarié titulaire d'une convention de formation pendant la formation, au cours du trajet aller-retour pour se rendre sur le lieu de la formation, ou pendant la mise en situation professionnelle, il appartient à l'Organisme de Formation d'établir la déclaration d'accident du travail (formulaire *cerfa* type disponible sur le site ameli.fr).

4.2.5 Livret de formation

A l'issue du positionnement initial, l'IFF fournit le livret de formation comportant tous les renseignements nécessaires sur la personne entrant en formation d'Entraîneur professionnel de football et les volumes horaires de formation prescrits. Le livret suit le stagiaire en formation durant l'intégralité de sa formation.

Le président du club ou de la structure de football validée par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique y atteste le nombre d'heures suivies par l'entraîneur en formation durant le stage pratique de mise en situation professionnelle.

Le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique, valide dans le livret de formation les exigences préalables à la mise en situation professionnelle.

Tout changement de lieu de formation doit être notifié dans le livret de formation.

La présentation du livret renseigné des volumes de formation suivis est obligatoire pour l'inscription à la certification du Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football.

Le représentant du Directeur Technique National de la FFF, ou l'IFF, doit saisir les validations de suivi d'Unités Capitalisables (UC) de formation et d'exigences préalables à la mise en situation

professionnelle d'entraîneur professionnel de football dans le système d'information de la FFF pour leur prise en compte officielle par la FFF.

4.2.6 Validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle

L'Organisme de Formation procède à la validation des exigences préalables à la mise en situation professionnelle lorsque la formation suivie permet au stagiaire d'encadrer des publics en gérant la sécurité d'une équipe, de prendre en compte les risques et de maîtriser les bons comportements en cas d'accident.

Cette validation s'effectue par le représentant du Directeur Technique National de la FFF ou son représentant, ou le responsable pédagogique, lors d'une situation d'encadrement de 15' minimum à 30' maximum, d'une séance d'entraînement pour une équipe ou un groupe de joueurs de haut niveau professionnel en football, suivie d'un entretien de 30 minutes maximum et suivant les critères définis dans la grille d'évaluation et de validation. Cette validation s'effectue lors du positionnement. Les évaluateurs de cette EPMSF doivent remplir les mêmes conditions que les membres du jury d'épreuves.

Le candidat sera dispensé des exigences préalables à la mise en situation professionnelle s'il est titulaire de l'un des diplômes suivants : BEES 2 option football, DES JEPS mention football ou du Brevet d'Entraîneur Formateur de Football.

4.3 Contenu

1. UC1 : Diriger le projet sportif d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale

- Il conçoit le projet sportif d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale :

- Il se réfère à une démarche systémique relative à l'ingénierie de projet,
- Il inscrit le projet sportif dans la politique générale du club, ou de sa fédération nationale,
- Il analyse les caractéristiques sociales, économiques, politiques et culturelles du football,
- Il est attentif aux différentes évolutions du football professionnel et de la société,
- Il examine les diverses spécificités du club ou de la sélection nationale (dirigeants élus, acteurs, infrastructures, culture/club/fédération nationale) et de son environnement,
- Il s'approprie les différents facteurs de la performance,
- Il se réfère à ses savoirs d'expérience,
- Il construit des outils d'analyse de la performance de haut niveau,
- Il utilise des moyens informatiques pour évaluer les résultats,
- Il maîtrise le cadre juridique et réglementaire d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels,
- Il connaît les règles financières et administratives à respecter dans le département « gestion »,
- Il observe l'ensemble du cursus de formation des joueurs dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale

- Il pilote le projet sportif d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale :

- Il développe une politique des besoins et du recrutement en adéquation avec les capacités et objectifs d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale
- Il incite à la mise en place de structures (encadrement, infrastructures) nécessaires au développement d'une pratique de haut niveau,
- Il fixe les buts et objectifs du projet à atteindre,
- Il formalise la stratégie du plan d'action relative au projet sportif,
- Il communique la maquette du projet aux dirigeants du club, ou de sa fédération nationale,
- Il informe les différents groupes d'acteurs du club ou de sa fédération nationale, du projet sportif,
- Il s'assure de la réalisation du projet,

- Il module le projet sportif d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale :

- Il organise un système d'indicateurs jugeant les évolutions du projet,
- Il apporte les régulations nécessaires en fonction des écarts relevés entre ce qui était objectif et l'état de réalisation,
- Il respecte les finalités et valeurs portées par la pratique du football dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou dans une sélection nationale
- Il participe à la lutte contre les excès (violence, tricherie, corruption) liés à la pratique compétitive,
- Il s'investit dans la lutte contre les conduites addictives (dopage)

2. UC 2 : Piloter le système d'entraînement, en sécurité, de l'équipe première de football dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale

- Il dirige en sécurité le système d'entraînement de l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale :

- Il organise en sécurité le système d'entraînement,
- Il dirige en sécurité le système d'entraînement,
- Il détermine les buts et objectifs de la préparation à long, moyen et court terme,
- Il maîtrise l'ensemble des connaissances nécessaires à la construction de l'entraînement de haut niveau,
- Il s'engage dans une logique de recherche de performance de haut niveau,
- Il coordonne les différents axes de la préparation du joueur (athlétique, technique, tactique, mentale) dans le respect de l'intégrité physique et morale du joueur,
- Il favorise la mise en place de séances spécifiques prenant en compte la préparation mentale à la compétition de haut niveau,
- Il s'informe de la remise en condition des blessés, des absents.

- Il entraîne en sécurité, à la réalisation de la performance de haut niveau, les joueurs de l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale :

- Il coordonne le suivi des différentes programmations d'entraînement,
- Il sait gérer les charges d'entraînement : effort/récupération, entraînement/compétition,
- Il se porte garant de la relation : entraînement-compétition-performance-résultats,
- Il suscite des échanges entre les différents acteurs du staff technique ainsi qu'avec les autres cellules de développement de la performance,
- Il dirige des séances d'entraînement pour des équipes de haut niveau en toute sécurité,
- Il formalise une approche didactique et pédagogique adaptée au haut niveau,
- Il analyse les performances d'un joueur, d'une équipe à l'aide de montages vidéo,
- Il propose des contenus d'entraînement à l'aide de logiciels spécifiques,
- Il évalue le système d'entraînement (fonctionnement, résultats),
- Il utilise des outils d'évaluation,
- Il étudie les résultats de l'expertise.

- Il adapte, sur la base d'évaluations, les différents plans d'entraînement aux différentes évolutions du contexte :

- Il introduit ces constats dans l'organisation de l'entraînement,
- Il s'interroge sur des dysfonctionnements et sur les écarts entre objectifs et résultats,
- Il conçoit des outils spécifiques au service de l'entraîneur,
- Il approfondit ses connaissances des nouvelles technologies,
- Il commente collectivement et individuellement les bilans sportifs,
- Il détermine les indicateurs nécessaires de résultats intermédiaires,

3. UC 3 : Manager en sécurité, en compétition, l'équipe première d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale

- Il dirige en sécurité l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels :

- Il connaît et maîtrise l'ensemble des aspects de la compétition de haut niveau,
- Il s'approprie les différents systèmes et animations de jeu,
- Il se construit une culture stratégique,

- Il rappelle les exigences de la compétition de haut niveau aux différents acteurs œuvrant dans un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale
- Il connaît les lois du jeu et leurs applications dans la compétition de haut niveau,
- Il analyse les résultats et l'évolution d'une compétition de haut niveau (performance collective et individuelle),
- Il construit un montage vidéo susceptible d'optimiser le rendement collectif de l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale,
- Il sait observer un club étranger (entraînement, compétition),
- Il analyse une compétition internationale et les évolutions du jeu de haut niveau,

- Il coache en sécurité, en compétition, l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale :

- Il fait adopter à son équipe le système de jeu le plus compétitif,
- Il prépare son équipe au rythme de la compétition de haut niveau,
- Il prépare stratégiquement l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels ou une sélection nationale à affronter un adversaire particulier (jeu spécifique, enjeux, environnement),
- Il veille à la dynamique positive du groupe-équipe (entraînement, vie collective, résultats),

- Il évalue le rendement de l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale :

- Il instaure un climat de confiance et de recherche du plaisir,
- Il régule les relations entre les joueurs (ambiance du vestiaire),
- Il énonce clairement des règles et des valeurs communes,
- Il mobilise les joueurs à l'approche de la compétition de haut niveau (avant match, préparation de la compétition),
- Il coache l'équipe en vue d'obtenir le rendement le plus performant,

- Il optimise les capacités de performance de l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale :

- Il sait gérer l'effectif (titulaires, remplaçants) en réponse aux exigences de la compétition,
- Il répond par des solutions efficaces aux problèmes posés par l'équipe adverse pendant le match,
- Il dégage une impression de confiance face à la compétition,
- Il régule le comportement de ses joueurs pendant la compétition,
- Il gère l'ambiance d'après-match (joueurs, médias, supporters),
- Il analyse le rendement de l'équipe en se référant à des outils informatiques,
- Il réalise une critique positive collective et individuelle,
- Il se projette rapidement dans la prochaine compétition,
- Il détermine les besoins de recrutement avec pour objectif d'améliorer les performances de l'équipe à court et long terme,
- Il organise l'observation de joueurs dont le profil s'intègre dans le projet sportif (avec la cellule de recrutement),
- Il coordonne le fonctionnement de la cellule « observation-recrutement ».

4. UC4 : Manager un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale

- Il manage les joueurs, l'équipe première et les différents staffs d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale :

- Il manage les différents sportifs et groupes d'intervenants dans un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou dans une sélection nationale
- Il manifeste son leadership à l'ensemble des acteurs du département sportif et technique d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale
- Il sait travailler en collégialité et déléguer des responsabilités,
- Il organise les ressources humaines en tenant compte des compétences et des besoins

- Il tisse un réseau de relations avec les autres secteurs d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale
- Il échange avec les différents acteurs d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels ou d'une sélection nationale :
- Il optimise son expression orale,
 - Il échange objectivement avec les dirigeants (projets, résultats, évolutions, perspectives),
 - Il maîtrise la communication non verbale,
 - Il communique en utilisant l'ensemble des médias intervenant dans un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou dans une sélection nationale
 - Il participe activement aux activités de communication produites par le club ou sa fédération nationale (TV, internet, forums),
 - Il communique en direction des différents publics avec les différents acteurs,
 - Il prodigue des principes collectifs tout en prêtant une attention spécifique à chacun,
 - Il conduit des actions de relations publiques,
 - Il développe sa qualité d'écoute,
 - Il se construit un réseau de ressources (humaines, technologiques),
- Il gère sa communication avec l'environnement et divers médias :
- Il accompagne les joueurs professionnels au plan socio-culturel et professionnel en se référant à des entretiens individualisés,
 - Il perçoit la personnalité et la psychologie du joueur professionnel,
 - Il incite les joueurs à se préparer à maîtriser certaines techniques d'expression et de communication,
 - Il améliore le degré de communication entre les joueurs,
 - Il maîtrise une langue étrangère.
 - Il invite les joueurs à concrétiser leur projet personnel à travers le projet sportif de l'équipe et du club, ou de la fédération nationale,
 - Il aide les joueurs à se concentrer sur leurs performances et non sur les seuls résultats,
- Il maîtrise le stress développé par les compétitions de football autorisant l'utilisation de joueurs professionnels, ou une sélection nationale :
- Il gère le stress suscité par l'incertitude de la compétition et par la surreprésentation des résultats,
 - Il maîtrise ses comportements et émotions face à la pression des résultats dans ses actions et relations quotidiennes,
 - Il assume les résultats et en évalue les conséquences,
 - Il sait gérer les crises et les conflits,
 - Il manifeste une grande cohérence dans les prises de décision,
 - Il adopte une attitude constructive.

5. L'alternance

5.1 Modalités

5.1.1 La mise en situation professionnelle

L'alternance est concrétisée par un stage de mise en situation professionnelle de 360 heures minimum. Ce stage doit se dérouler en alternance avec les semaines de formation en centre (de la semaine 1 de formation à la certification).

L'encadrement des activités football et des interventions pédagogiques s'effectue dans un club ou une structure validée au préalable par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique, sous la responsabilité du président du club ou de la structure, sous l'autorité pédagogique d'un tuteur, et doit donner lieu à des consignes définissant les objectifs de la séance et les moyens mis à disposition : les joueurs, le lieu d'intervention, le matériel pédagogique...

Ce stage est sous la gestion d'un tuteur, celui-ci soutiendra le stagiaire tout au long de sa formation en exerçant auprès de lui une assistance régulière. Le tuteur effectue une à cinq visites (formatives) en fonction du parcours du stagiaire défini lors du positionnement, dont au moins une visite entre les semaines de formation 1 et 2.

En cas d'impossibilité d'effectuer en totalité le stage de mise en situation (problème d'effectif, limogeage, santé...) le stagiaire doit prévenir par courrier le responsable pédagogique et s'engager à proposer une solution.

5.1.2 La structure agréée

Le club ou la structure de football, validé au préalable par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique, où se déroule le stage de mise en situation professionnelle doit être affilié à une association membre de la FIFA.

L'IFF collabore, pour la mise en situation professionnelle des candidats, avec l'ensemble des clubs ou structures de football affiliées à une association membre de la FIFA.

5.1.3 Le cahier d'entraînement

Le stagiaire consigne dans son cahier d'entraînement le compte-rendu de ses activités : réussites, difficultés et solutions.

Le stagiaire doit tenir son cahier d'entraînement à jour avec ses préparations de séances « propres », classées, un carnet de présence, le bilan de séance... etc.

Ce cahier est à la disposition du tuteur et des formateurs à leurs demandes. Il devra être apporté à chaque semaine et lors des certifications.

Le tuteur supervise régulièrement le stagiaire dans les situations d'accueil et d'encadrement avec les publics du club ou de la structure. Il note dans le cahier d'entraînement ou sur la plate-forme de l'IFF les problèmes relevés et les évolutions souhaitées afin de pouvoir valider la mise en œuvre de ces compétences.

Le stagiaire doit informer son tuteur de toutes modifications dans la programmation des entraînements (lieux et horaires). Il devra fournir le calendrier des matches au tuteur.

5.2 Le tuteur

Le responsable pédagogique de la formation propose un tuteur au stagiaire.

Le tuteur doit avoir, a minima, une qualification de niveau 6 et il doit être habilité par le Directeur Technique National ou son représentant, ou le responsable pédagogique de la formation.

Les tuteurs doivent être titulaires, a minima, d'une qualification d'un diplôme de niveau 6 en football et justifier d'une expérience professionnelle de 2 ans minimum en football en tant que :

- entraîneur de club de football, attestée par le directeur technique national ou,
- cadre technique de la FFF, attestée par le directeur technique national.

Pivot de la pédagogie de l'alternance, le tuteur a un rôle essentiel à plusieurs niveaux :

- Il accueille et facilite l'intégration du stagiaire dans le club sportif, l'informe, l'aide, le guide tout au long de la convention et assure le lien avec l'Organisme de Formation ;
- Il coordonne les différentes mises en situation, lui transmet sa culture du club sportif et évalue l'acquisition de ses compétences professionnelles au cours de son stage ;
- Il lui apporte des éléments de connaissances, de savoir-faire et de savoir-être indispensables à la pratique et l'enseignement du football.
- Il évalue le parcours du stagiaire notamment sa progression, ses acquis et ses manques ;
- Le tuteur remplira le document attestant que le stagiaire a bien suivi le stage conformément au volume d'heures déterminé.

Le tuteur ne peut faire partie du jury d'épreuves de la formation.

Le tuteur n'a pas d'obligation d'être licencié à la FFF. Néanmoins, s'il n'est pas titulaire d'une licence, il devra fournir une copie de son attestation en responsabilité civile à l'IFF.

6. La Certification

6.1 Programmation

L'IFF définit chaque saison les sessions, les dates de formation, et les lieux de formation.

6.2 Centres de certification

L'IFF est responsable de l'organisation générale de la session : accueil, affichage, horaires, public, matériel, terrains, salles... Les sessions de certification sont organisées uniquement sous l'autorité de l'IFF, au sens du présent règlement.

6.3 Organisation des épreuves de certification

6.3.1 Epreuves de certification

Le déroulement des épreuves doit être conforme au référentiel de certification, en annexe du présent règlement. Le stagiaire est dans l'obligation de composer en Français. Une pièce d'identité pourra lui être demandée.

6.3.2 Règlement des épreuves

Le règlement des épreuves écrites, orales et pratiques précisé ci-dessous est rappelé aux candidats avant le début de celles-ci :

- les participants aux épreuves sont invités à avoir un comportement correct à l'égard de toute personne participant à l'organisation de ces épreuves et sont tenus à une obligation de discrétion ;
- le candidat doit se présenter dans une tenue correcte lors des épreuves écrites et orales, et une tenue de football adaptée lors des épreuves pratiques ;
- la copie d'examen ne doit comporter aucun signe distinctif, l'anonymat des copies doit être garanti.
- toute communication entre les candidats est interdite lors des épreuves écrites ;
- aucun document n'est autorisé en dehors de ceux distribués aux candidats sur le lieu de l'épreuve,
- l'usage du téléphone, d'un quelconque matériel de communication ou d'instruments électroniques est formellement prohibé, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- un candidat se présentant en retard n'est pas autorisé à prendre part à l'épreuve, sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve ;
- le délai de dépôt des productions écrites (rapport de stage...) ou vidéos avant les épreuves certificatives doit être rigoureusement respecté ;
- toute sortie de la salle d'un candidat lors d'une épreuve écrite est définitive sauf autorisation d'un membre du jury d'épreuve et sous la surveillance d'un membre de celui-ci.

Tout candidat violant ces règles, et, notamment, qui communiquera pendant l'examen avec un autre candidat, ou qui tentera par tout moyen d'obtenir des renseignements utiles aux réponses à donner, sera exclu de l'examen par le jury et fera l'objet d'une procédure disciplinaire.

6.4 Rattrapage

Les unités capitalisables (UC) non validées font l'objet d'une session de rattrapage qui doit être programmée avant le jury final. Les sessions de rattrapage correspondent uniquement aux examens d'épreuves de certification qui n'ont pas été validées par le candidat pour cause d'échec ou d'absence justifiée et validée par le responsable pédagogique de la formation.

6.5 Candidats à la certification finale

6.5.1 Conditions à remplir lors de la certification finale

Le candidat lors de la certification finale doit :

- respecter les exigences préalables visées au § 4.1.1. du présent règlement ;
- avoir fait valider, durant la saison en cours, sa mise en situation professionnelle de 360 heures par le responsable pédagogique, sur la base des comptes rendus de visite du tuteur

6.5.2 La certification finale

Le candidat doit présenter son livret de formation dûment renseigné.

La certification finale ne peut avoir lieu que sur la base de :

- La validation des 4 unités capitalisables réalisée à partir de la grille d'évaluation qui en précise les critères, chacune des unités capitalisables étant sanctionnées par un verdict acquise / non acquise.

6.6 Résultats

Un candidat qui valide les quatre UC constitutives et la mise en situation professionnelle obtient le titre d'Entraîneur Professionnel de football.

Un candidat qui ne valide pas l'ensemble des quatre UC conserve la validité des UC obtenues dans le cadre de sa formation.

La FFF communiquera les résultats auprès de chaque candidat. Les décisions relatives aux réussites partielles et aux échecs à la formation devront prendre la forme d'une notification individuelle adressée par courrier recommandé ou par tout autre moyen permettant de faire la preuve de sa réception.

Un candidat ayant échoué à une partie ou à la totalité de la certification peut s'inscrire à une nouvelle session en vue de l'obtention du BEPF dans un délai de cinq ans afin de conserver, le cas échéant, le bénéfice de(s) l'UC obtenue(s). Lors du positionnement, un nouveau parcours de formation lui sera proposé.

7. La Validation des Acquis de l'Expérience (VAE)

7.1 Définition

Ce dispositif permet pour un candidat l'obtention de tout ou partie du Brevet de Moniteur de Football sur la base de son expérience en lien avec les compétences visées du diplôme,

Conformément à l'article L.335-5 du code du travail « Toute personne justifiant d'une activité professionnelle salariée, non salariée, bénévole ou de volontariat, ou inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article [L. 221-2](#) du code du sport ou ayant exercé des responsabilités syndicales, un mandat électoral local ou une fonction électorale locale en rapport direct avec le contenu de la certification visée peut demander la validation des acquis de son expérience prévue à l'article [L. 6411-1](#) du code du travail » .

Toute personne, quel que soit son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, ayant au moins un an d'expérience (de façon continue ou non) peut réaliser une demande de VAE, sous réserve d'avoir 18 ans.

7.2 Conditions de recevabilité

- Etre âgé de 18 ans révolus,
- Etre titulaire de l'Attestation de Formation aux Premiers Secours (AFPS) ou de la Prévention et Secours Civique niveau 1 (PSC1),
- Justifier d'un volume horaire de trente-cinq heures consacré à l'arbitrage en football,
- Justifier d'un volume horaire d'activité professionnelle ou bénévole dans l'encadrement sportif en football, équivalent à 1 607 heures sur un minimum d'un an (12 mois) correspondant au domaine des activités visées par le Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football,

7.3 Dossier de demande de VAE

La demande de dossier type de demande de VAE est à effectuer auprès de l'IFF.

Une seule et unique demande de VAE peut être effectuée par année civile et pour le même diplôme.

7.4 Procédure : les étapes de la demande de VAE

Le calendrier précisant les dates de commission d'étude et de jury plénier est défini par l'IFF avant le début de chaque session.

Les frais d'inscription et d'étude d'un dossier de VAE sont précisés en annexe du présent règlement.

L'étude du dossier est réalisée par une commission d'étude.

7.4.1 Recevabilité du dossier: partie 1

- 1) Le candidat dépose 2 exemplaires auprès de l'IFF de la première partie du dossier dûment complétée par l'IFF ainsi que de 3 chèques ou 3 virements de 100 €, 100 € et 2 800 € correspondant aux différentes étapes de la procédure VAE (voir annexe 10.2 tarifs de formation), en fonction de la situation du demandeur.
- 2) Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toute pièce pouvant satisfaire les conditions de recevabilité visées à l'article 7.2.
- 3) L'IFF examine le dossier et se prononce sur la recevabilité du candidat dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande.

7.4.2 Validation des acquis de l'expérience (partie 2) : procédures d'évaluation

- 1) Le candidat dépose au plus tard le 31 janvier 2 exemplaires auprès de l'IFF la deuxième partie du dossier dûment complété ;

Le candidat doit renseigner les fiches descriptives d'activité auxquelles il peut joindre des attestations, des certificats, des copies de diplômes et toutes pièces pouvant justifier de son expérience et de ses compétences ;

- 2) Une commission d'étude, composée au minimum de deux personnes, désignée par le Président du jury plénier, examine le dossier ;
- 3) Le candidat est ensuite convoqué à un entretien.
L'entretien doit permettre de compléter des points du dossier dont la formulation ne serait pas jugée assez précise par la commission d'étude pour traduire la mise en œuvre des compétences visées. Cet entretien n'est pas un oral de rattrapage et n'a pas pour objet de vérifier les connaissances du candidat. La durée de l'entretien est de 15 à 30 minutes ;.

A titre exceptionnel, un candidat peut solliciter auprès du jury un entretien à distance (Skype ou tout autre moyen de visioconférence). Le candidat devra adresser à l'IFF une lettre motivée avec accusé réception précisant les raisons de cette demande.

L'IFF demeure libre d'accepter ou non cette requête. En cas de refus, l'IFF répondra de manière motivée au candidat sous un délai de 15 jours à compter de la réception de la demande.

L'entretien est conduit par un ou plusieurs membres de la commission d'étude.

Les questions porteront sur l'analyse écrite des activités du candidat (partie 2 du dossier). Le candidat doit se munir des parties 1 et 2 de son dossier de demande de VAE. Aucun autre support ne sera autorisé. Le candidat ne peut être accompagné par une tierce personne lors de son entretien.

Les membres de la commission d'étude qui conduisent l'entretien ne communiquent aucun élément d'appréciation relatif à la prestation du candidat.

- 4) La commission d'étude peut demander le cas échéant à ce que le candidat soit convoqué en vue d'organiser une mise en situation professionnelle réelle ou reconstituée.
- 5) La commission d'étude reçoit le candidat le cas échéant ;
- 6) La commission d'étude émet un avis à l'attention du jury plénier ;
- 7) Le jury plénier se réunit et rend sa décision finale.

7.4.3 Décision du jury plénier

La Commission examine ce qui se réfère aux compétences relatives :

- à la programmation d'un contenu d'apprentissage adapté;
- à la mise en œuvre d'une séance d'animation, de préformation ou d'entraînement;
- aux connaissances spécifiques à la pratique du football;
- à l'adaptation aux caractéristiques des publics;
- à la conduite d'une séance d'animation, de préformation, ou d'entraînement;
- à l'accompagnement des publics lors des situations de pratique en sécurité;
- à la participation au fonctionnement du club ou de la structure et à la gestion de l'activité lors de la mise en place d'une séance d'animation, de préformation ou d'entraînement.

Les procédures d'évaluation permettent au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement du titre ;

Sur proposition de la Commission le jury peut décider :

- de valider les 4 UC et d'attribuer le titre de moniteur de football ;
- de valider tout ou partie des UC qui resteront valables à vie ;
- de ne valider aucune UC.

En cas de validation partielle, le stagiaire est dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation dans le cadre d'une inscription ultérieure à une action de formation en vue de l'obtention du BMF. Néanmoins, il sera soumis aux tests de sélection.

8. La délivrance du Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football

Le Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football est délivré par la FFF.

9. Les équivalences et passerelles

9.1 Au niveau régional

Le candidat est titulaire du :	Equivalence	Procédure	Action	Certification
Initiateur 1	CFF1	Après les tests d'entrée en formation professionnelle. Lors de l'étape du positionnement. Sur présentation des diplômes ou attestations déjà obtenus.	Dispense	NON
Initiateur 2	CFF2			
Animateur senior	CFF3			
CFF1	UC1.1 - EPMSp du BMF			
CFF2	UC2.1 - EPMSp du BMF			
CFF3	UC3.1 - EPMSp du BMF			
Diplôme supérieur ou égal à la Licence 2 STAPS	Allègement du module santé du module Santé-Sécurité			
CFF4	UC4 du BMF			
Titulaire UF4-UF6-UF9 (BEES1)	Module Arbitrage EPMSp du BMF et du BEF			
Titulaire UF5-UF7-UF8 (BEES1)	Module Santé sécurité EPMSp du BMF et du BEF			
Titulaire Cycle 3 - BEES1	Mise en situation professionnelle club du BMF			
BEES 1 Spécifique obtenu avant 1974	UC1 - UC2 - UC3 du BMF Module arbitrage Module Santé Sécurité EPMSp du BMF et du BEF			
Tronc Commun BEES1	Module Santé sécurité			
BEES 1 complet	Diplôme de même niveau			
	UC 1 du BEF EPMSp du BEF Mise en situation professionnelle club du BEF			
BP SPORTS COLLECTIFS Mention FOOTBALL	UC1 - UC2 du BMF Module Santé Sécurité			
	BP SPORTS COLLECTIFS Mention FOOTBALL			
Titulaire CFF1	UC1 - UC2 - UC8			
Titulaire CFF2	UC1- UC2 - UC9			
Titulaire CFF4	UC2- UC3 - UC4			
Titulaire du BMF	UC8 - UC9			
BEES 1 complet + expérience professionnelle d'entraîneur de football d'une durée de 400h, lors de 2 saisons sportives au minimum	BEF	Equivalence de droit délivrée au niveau régional par la Section Equivalence de la Ligue régionale	Equivalence	

DISPENSE : La possession d'un titre ou d'un diplôme permet dans certains cas, prévus par les textes, la dispense de domaines de formation. Cette dispense entraîne la **validation** du domaine de compétence correspondant **sans avoir à passer les épreuves de certification s'y rapportant**.

9.2 Tableau simplifié des équivalences

Je suis titulaire de : (ancien diplôme)	Je peux prétendre à : (nouveau diplôme)	Obligations	A qui m'adresser ?	Quoi et comment faire ?	Obtention
BEES3	BEPF	Etre titulaire d'un des diplômes requis	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la FFF	Délivrance du diplôme de droit, sur demande
BEES1 ou DEF (au titre du BEES1)	BEF	Le BEES1 ayant une expérience d'entraînement ou d'encadrement de la pratique du football de quatre cents heures minimum au sein : <ul style="list-style-type: none"> - D'un club affilié à la FFF sous licence moniteur, ou - D'une structure affiliée à une association étrangère membre de la FIFA, ou - D'une structure déconcentrée de la FFF, ou - D'une structure d'entraînement fédérale labellisée dans le cadre du parcours d'excellence sportive, Attestée par le DTN de la FFF, obtient sur demande le BEF	FFF	Retirer, remplir le dossier et renvoyer la demande : A la Section Equivalences de la Ligue régionale	Délivrance du diplôme après validation de la demande
BEES1	BMF	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau
DEPF - BEPF	DES	Equivalence de droit	Sur demande à la DRJSCS	Contacter la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et de la Cohésion Sociale (DRJSCS) de son secteur	Délivrance du diplôme par l'Etat après validation de la demande
DEFF - BEFF	DES	Equivalence de droit			
BEES2	DES	Etre titulaire du diplôme requis		Pas de délivrance	Diplôme reconnu de même niveau
<p>Une équivalence de même niveau de diplôme ne donne pas lieu à une délivrance de diplôme (ex : BMF et BEES 1, DES et BEES 2). Textes de référence : arrêté 26/04/2012 portant création de la mention « Football » du Diplôme d'Etat supérieur de la Jeunesse, de l'Education populaire et du Sport DESJEPS) spécialité « performance sportive ». Arrêté du 18/08/2012 portant création du Brevet d'Entraîneur de Football (BEF) Autres cas : consulter la Commission Fédérale ou Régionale des Equivalences.</p>					

9.3 Index des sigles

JAT	Jeune Animateur Technique	BEES 2 spécifique	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football partie spécifique
CFF1	Certificat Fédéral de Football 1	TC BEES 2	Tronc Commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football
CFF2	Certificat Fédéral de Football 2	E1 à E3	Epreuves Ecrites 1 à 3 du Tronc commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football
CFF3	Certificat Fédéral de Football 3	O1 à O5	Epreuves Orales 1 à 5 du Tronc commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 2ème degré option football
CFF4	Certificat Fédéral de Football 4	BEES 2 complet	BEES 2 spécifique + BEES 2 Tronc commun + BEES 2 pratique (mise en situation professionnelle)
I1	Initiateur 1	DEF complet : UF1 + UF2 + UF3	Diplôme d'Entraîneur de Football = UF1 : BEES 2 Partie spécifique(ou DEF spécifique) + UF2 : Partie théorique (DEF théorique) + UF3 : Partie Pratique (mise en situation professionnelle)
I2	Initiateur 2	DESJEPS Football	Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports "spécialité performance sportive" mention "football"(Diplôme d'Etat de niveau 6 inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
AS	Animateur Senior	DESJEPS d'une autre discipline sportive	Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse et des Sports "spécialité performance sportive" mention " ? " : autre discipline sportive (Diplôme d'Etat de niveau 6 inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
BEES 1	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football	BEF	Brevet d'Entraîneur de Football (TFP de niveau 5 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
Cycle 1	Cycle 1 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football = I1 + I2 + AS = Partie Spécifique	SHN	Sportifs de Haut-Niveau inscrits sur une liste du Ministère de la Jeunesse et des Sports(en France)
UF4 à UF9	Unités de Formation 4 à 9 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football	CF	Certificat de Formateur obtenu avant le 30 Juin 2013
Cycle 2	Cycle 2 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football = UF4 à UF9 = Tronc Commun	DEFF	Diplôme d'Entraîneur Formateur de Football obtenu avant le 30 Juin 2013
Cycle 3	Cycle 3 du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football = Stage Pratique de mise en situation professionnelle	BEFF	Brevet d'Entraîneur Formateur de Football (TFP de niveau 6 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles))
PSC1	Prévention et Secours Civique niveau 1	DEPF	Diplôme d'Entraîneur Professionnel de Football obtenu avant le 30 Juin 2013
AFPS	Attestation de Formation aux 1ers Secours	BEPF	Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football (TFP de niveau 6 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles))
BEES 1 spécifique	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football partie spécifique	BEPF	Brevet d'Entraîneur Professionnel de Football (TFP de niveau 6 de la FFF inscrit RNCP : Registre National des Certifications Professionnelles)
BEES 1 spécifique obtenu avant 1974	Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football partie spécifique obtenu avant le texte de loi modifiant l'organisation du diplôme (cf texte)	UC	Unités Capitalisables
	Groupe A : Epreuves écrites et orales	MA	Module Arbitrage
	Groupe B : Epreuves pédagogiques	MSS	Module Santé Sécurité
	Groupe C : Epreuve pratique	EP MSP	Exigences Préalables à la Mise en Situation Professionnelle
TC BEES 1	Tronc Commun du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1er degré option football	MSP	Mise en Situation Professionnelle
BEES 1 complet obtenu avant ou après le texte de loi de 1974	BEES 1 spécifique + BEES 1 Tronc commun + BEES 1 pratique obtenu avant la loi de modification de 1974, ou BEES1 obtenu en Contrôle Continu des Connaissances(CCC) après la loi de modification de 1974	EP EF	Exigences Préalables à l'Entrée en Formation
VAE	Validation des Acquis d'Expérience		

10. Annexes

10.1 Le référentiel d'activités et de certification du BEPF

10.2 Les tarifs de formation

10.1 Le référentiel d'activités et de certification du BEPF

UC 1 : Diriger le projet sportif d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale			
REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		<i>MODALITES D'EVALUATION</i>	<i>CRITERES D'EVALUATION</i>
<p>Conception du projet sportif d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale</p> <p>Pilotage d'un projet sportif d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale</p> <p>Régulation du projet sportif d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Se référer à une démarche systémique relative à l'ingénierie de projet, - Inscrire le projet sportif dans la politique générale du club ou de sa fédération nationale, du football professionnel et de la société, - Examiner les diverses spécificités du club ou de la sélection nationale (dirigeants élus, acteurs, infrastructures, culture/club/fédération nationale) et de son environnement, - Se référer à ses savoirs d'expérience, - Construire des outils d'analyse de la performance de haut niveau, - Utiliser des moyens informatiques pour évaluer les résultats, - Connaître les règles financières et administratives à respecter dans le département « gestion », - Observer l'ensemble du cursus de formation des joueurs dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou dans une sélection nationale - Développer une politique des besoins et du recrutement en adéquation avec les capacités et objectifs d'un club autorisé 	<p>➤ UC 1</p> <p>Le candidat présente la conception de son projet sportif d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale en intégrant au sein de celui-ci l'ensemble des problématiques juridiques relatives à ce type de projet.</p> <p>L'évaluation se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 45' maximum de présentation - 15' maximum d'entretien 	<p><i>Au cours de l'évaluation présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon les différents critères suivants et vérifie notamment s'il :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présente un document complet visant un projet dans sa structure, en corrélation avec le cahier des charges relatif au fonctionnement d'une structure de professionnelle. - a conçu ce document méthodologiquement avec lisibilité, en tenant compte de la faisabilité du projet. - fait preuve de cohérence en présentant un plan d'actions clair à partir de diagnostic-état des lieux-projet-planification. - présente des outils d'analyse du système professionnel - analyse l'environnement (aspects économiques, juridiques, réglementaires, politiques, et affectifs - fait preuve de créativité en proposant des actions innovantes. - fait apparaître les difficultés et/ou satisfactions. - fait apparaître les solutions utilisées

	<p>à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale</p> <ul style="list-style-type: none"> - Inciter à la mise en place de structures (encadrement, infrastructures) nécessaires au développement d'une pratique de haut niveau, - Fixer les buts et objectifs du projet à atteindre, - Formaliser la stratégie du plan d'action relative au projet sportif, - Communiquer la maquette du projet aux dirigeants du club ou de sa fédération nationale, - Informer les différents groupes d'acteurs du club ou de sa fédération nationale du projet sportif, - S'assurer de la réalisation du projet, - Organiser un système d'indicateurs jugeant les évolutions du projet, - Apporter les régulations nécessaires en fonction des écarts relevés entre ce qui était objectivé et l'état de réalisation, - Respecter les finalités et valeurs portées par la pratique du football dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou dans une sélection nationale - Participer à la lutte contre les excès (violence, tricherie, corruption) liés à la pratique compétitive, - S'investir dans la lutte contre les conduites addictives (dopage) - Maîtriser le cadre juridique et réglementaire d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, 		<p>pour remédier aux difficultés rencontrées.</p> <ul style="list-style-type: none"> - porte un regard critique sur son projet et propose d'éventuelles modifications d'optimisation de ses objectifs. - Développe une communication fluide et agréable. - Répond avec pertinence aux questions qui lui sont posées. - Prend en compte le point de vue du jury. - - Est capable de faire son auto-évaluation et de faire preuve de distanciation.
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none">- Analyser les caractéristiques sociales, économiques, politiques et culturelles du football,- - Etre attentif aux différentes évolutions juridiques nationales, UEFA et FIFA		
--	--	--	--

UC 2 : Piloter le système d'entraînement, en sécurité, de l'équipe première de football dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale			
REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'EVALUATION	CRITERES D'EVALUATION
<p>Direction d'un système d'entraînement de l'équipe première d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale</p> <p>Entraînement, à la réalisation de la performance de football de haut niveau, les joueurs de l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser en sécurité le système d'entraînement, - Diriger, en sécurité, le système d'entraînement, - Maîtriser l'ensemble des connaissances nécessaires à la construction de l'entraînement de haut niveau, - Coordonner les différents axes de la préparation du joueur (athlétique, technique, tactique, mentale) dans le respect de l'intégrité physique et morale du joueur, - Favorise la mise en place de séances spécifiques prenant en compte la préparation mentale à la compétition de haut niveau, - Se porter garant de la relation : entraînement-compétition-performance-résultats, - Susciter des échanges entre les différents acteurs du staff technique ainsi qu'avec les autres cellules de développement de la performance, - Diriger en sécurité des séances d'entraînement pour les équipes de haut niveau d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels en toute sécurité, ou d'une sélection nationale - Formaliser une approche didactique et pédagogique adaptée au haut niveau, - Proposer des contenus d'entraînement à l'aide de logiciels spécifiques, 	<p>➤ UC 2-1</p> <p>Le candidat met en place une séance d'entraînement en relation avec son projet de jeu identifié pour une équipe de haut niveau, Cette séance devra mettre en évidence les principes de jeu (offensif et défensif) dans un système équipe bien identifié.</p> <p>L'évaluation se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 15' maximum de présentation du projet de jeu. - 45' maximum de conduite d'une séance d'entraînement de haut niveau - 15' maximum d'entretien 	<p><i>Au cours de l'évaluation de l'UC 2-1 présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon les différents critères suivants, et vérifie notamment s'il :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présente une séance en corrélation avec son projet de jeu, en proposant des exercices en cohérence avec son projet de jeu. - Explique et démontre le procédé d'entraînement en lien avec son projet de jeu. - Démontre et corrige le procédé en proposant des remédiations adaptées. - Fait preuve de cohérence dans le choix de sa pédagogie en matière d'animation et d'expression. - Propose une séance globale avec des objectifs clairs, qu'il est capable de faire évoluer dans la séance. - Obtient l'adhésion du groupe en créant une dynamique de séance adaptée au public, - S'adapte avec pertinence aux réponses de son environnement. <p><u>Soutenance et oral :</u></p>

<p>Adaptation sur la base d'évaluations, les différents plans d'entraînement aux différentes évolutions du contexte</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluer le système d'entraînement (fonctionnement, résultats), - Utiliser des outils d'évaluation, - Etudier les résultats de l'expertise, - Introduire ces constats dans l'organisation de l'entraînement, - S'interroger sur des dysfonctionnements et sur les écarts entre objectifs et résultats, - Concevoir des outils spécifiques au service de l'entraîneur, - Commenter collectivement et individuellement les bilans sportifs, - Déterminer les indicateurs nécessaires de résultats intermédiaires, - Se construire une culture stratégique, - Connaître et maîtriser l'ensemble des aspects de la compétition de haut niveau, - Rappeler aux différents acteurs œuvrant dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou dans une sélection nationale, les exigences de la compétition de haut niveau, - Connaître les lois du jeu et leurs applications dans la compétition de haut niveau, - Analyser une compétition internationale et les évolutions du jeu de haut niveau, - Approfondir ses connaissances des nouvelles technologies, - Analyser les performances d'un joueur, d'une équipe à l'aide de montages vidéo, - Construire un montage vidéo susceptible d'optimiser le rendement 	<p style="text-align: center;">➤ UC 2-2</p> <p>A partir d'une analyse vidéo de match d'une équipe, le candidat met en place une séance d'entraînement, visant à remédier les problématiques observées pour une équipe de football de haut niveau, d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale.</p> <p>L'évaluation se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30' maximum de présentation avec un support vidéo de 5' maximum. - 45' maximum de conduite d'une séance d'entraînement de haut niveau - 15' maximum d'entretien 	<ul style="list-style-type: none"> - -Propose un diagnostic de départ en énonçant une analyse critique, - Décline des propositions crédibles qu'il soutient avec pertinence - -Se livre à une auto-évaluation pertinente <p><i>Au cours de l'évaluation de l'UC 2-2 présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon les différents critères suivants, et vérifie notamment s'il :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Présente un dossier vidéo de qualité en corrélation avec une analyse de problématique de match, en proposant une séance cohérente en lien avec les objectifs identifiés. - Explique et démontre le procédé d'entraînement en lien avec son analyse vidéo. - -Démontre et corrige le procédé en proposant des remédiations adaptées. - Fait preuve de cohérence dans le choix de sa pédagogie en matière d'animation et d'expression. - Propose une séance globale avec des objectifs clairs, qu'il est capable de faire évoluer dans la séance.
--	--	--	--

	<p>collectif de l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser le rendement de l'équipe en se référant à des outils informatiques, - S'approprier les différents facteurs de la performance, - Déterminer les buts et objectifs de la préparation à long, moyen et court terme, - S'engager dans une logique de recherche de performance de haut niveau, - S'informer de la remise en condition des blessés, des absents, - Coordonner le suivi des différentes programmations d'entraînement, - Savoir gérer les charges d'entraînement : effort/récupération, entraînement/compétition. 		<ul style="list-style-type: none"> - -Obtient l'adhésion du groupe en créant une dynamique pédagogique de séance adaptée au public, - -S'adapte avec pertinence aux réponses de son environnement. <p><u>Soutenance et oral :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - -Propose un diagnostic de départ en énonçant une analyse critique, - Décline des propositions crédibles qu'il soutient avec pertinence - -Se livre à une auto-évaluation pertinente
--	---	--	---

UC 3 : Manager en sécurité, en compétition (coaching), l'équipe première d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale			
REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'EVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		<i>MODALITES D'EVALUATION</i>	<i>CRITERES D'EVALUATION</i>
<p>Direction d'une équipe première d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale</p> <p>Coaching, en compétition, de l'équipe première d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale</p> <p>Evaluer le rendement de l'équipe première d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale</p> <p>Optimisation des capacités de performance de l'équipe première d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs</p>	<ul style="list-style-type: none"> - S'approprier les différents systèmes et animations de jeu, - Faire adopter à son équipe le système de jeu le plus compétitif, - Préparer son équipe au rythme de la compétition de haut niveau, - Préparer stratégiquement l'équipe première d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale, à affronter un adversaire particulier (jeu spécifique, enjeux, environnement), - Réguler les relations entre les joueurs (ambiance du vestiaire), - Enoncer clairement des règles et des valeurs communes, - Mobiliser les joueurs à l'approche de la compétition de haut niveau (avant match, préparation de la compétition), - Coacher en sécurité l'équipe en vue d'obtenir le rendement le plus performant, - Savoir gérer l'effectif (titulaires, remplaçants) en réponse aux exigences de la compétition, 	<p>➤ UC 3</p> <p>Le candidat présente, oralement avec un support de son choix, l'analyse de sa gestion (coaching) d'un jour de match (avant-match, mi-temps, après-match), lors d'un match de haut niveau au sein d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale.</p> <p>L'évaluation se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30' maximum de présentation - 15' maximum d'entretien 	<p><i>Au cours de l'évaluation de l'UC 3 présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon les différents critères suivants et vérifie notamment s'il :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Propose et présente un dossier complet visant à mettre en évidence un projet de coaching cohérent, le jour de match dans une structure professionnelle, - Expose avec aisance le projet de coaching le jour de match dans une structure professionnelle. <p><u>Soutenance et oral :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Propose un diagnostic de départ en énonçant une analyse critique des problématiques rencontrées, - Décline des propositions crédibles qu'il soutient avec pertinence - Se livre à une auto-évaluation pertinente

professionnels, ou d'une sélection nationale	<ul style="list-style-type: none"> - Répondre par des solutions efficaces aux problèmes posés par l'équipe adverse pendant le match, - Se projeter rapidement dans la prochaine compétition, - Déterminer les besoins de recrutement avec pour objectif d'améliorer les performances de l'équipe à court et long terme, - Organiser l'observation de joueurs dont le profil s'intègre dans le projet sportif (avec la cellule de recrutement), - Coordonner le fonctionnement de la cellule « observation-recrutement ». - Veiller à la dynamique positive du groupe-équipe (entraînement, vie collective, résultats), - - Analyser les résultats et l'évolution d'une compétition de haut niveau (performance collective et individuelle), 		
---	--	--	--

UC 4 : Manager un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale			
REFERENTIEL D'ACTIVITES <i>décrit les situations de travail et les activités exercées, les métiers ou emplois visés</i>	REFERENTIEL DE COMPETENCES <i>identifie les compétences et les connaissances, y compris transversales, qui découlent du référentiel d'activités</i>	REFERENTIEL D'ÉVALUATION <i>définit les critères et les modalités d'évaluation des acquis</i>	
		MODALITES D'ÉVALUATION	CRITERES D'ÉVALUATION
<p>Management des joueurs, de l'équipe première et des différents staffs d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale</p> <p>Maîtrise du stress développé par les compétitions de football autorisant l'utilisation de joueurs professionnels, ou une sélection nationale</p> <p>Echanges avec les différents acteurs d'un club de football autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou une sélection nationale</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Optimiser son expression orale, - Echanger objectivement avec les dirigeants (projets, résultats, évolutions, perspectives), - Maîtriser la communication non verbale, - Réaliser une critique positive collective et individuelle, - Gérer le stress suscité par l'incertitude de la compétition et par la surreprésentation des résultats, - Maîtriser ses comportements et émotions face à la pression des résultats dans ses actions et relations quotidiennes, - Assumer les résultats et en évalue les conséquences, - Savoir gérer les crises et les conflits, - Manifester une grande cohérence dans les prises de décision, - Adopter une attitude constructive. - Manager les différents sportifs et groupes d'intervenants dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou dans une sélection nationale - Manifester son leadership à l'ensemble des acteurs du département sportif et technique d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale 	<p>➤ UC 4</p> <p>Le candidat présente oralement, son mémoire d'observation d'un club ou d'une structure de haut niveau à l'étranger, en procédant à une analyse critique des différentes postures de management en lien avec le projet conduit par le club.</p> <p>L'évaluation se compose de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 30' maximum de présentation - 30' maximum d'entretien 	<p><i>Au cours de l'évaluation de l'UC 4 présentée ci-contre, le jury évalue le candidat selon les différents critères suivants et vérifie notamment s'il :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Propose et présente un dossier complet visant à mettre en évidence un projet de management cohérent dans une structure professionnelle, - Expose avec aisance le projet de management dans une structure professionnelle. <p><u>Soutenance et oral :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Propose un diagnostic de départ en énonçant une analyse critique des problématiques rencontrées, - Décline des propositions crédibles qu'il soutient avec pertinence - Se livre à une auto-évaluation pertinente

<p>Gestion de sa communication avec l'environnement et divers médias</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Savoir travailler en collégialité et déléguer des responsabilités, - Organiser les ressources humaines en tenant compte des compétences et des besoins - Tisser un réseau de relations avec les autres secteurs d'un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou d'une sélection nationale - Inviter les joueurs à concrétiser leur projet personnel à travers le projet sportif de l'équipe et du club, ou de la fédération nationale, - Aider les joueurs à se concentrer sur leurs performances et non sur les seuls résultats, - Dégager une impression de confiance face à la compétition, - Réguler le comportement de ses joueurs pendant la compétition, - Gérer l'ambiance d'après-match (joueurs, médias, supporteurs), - Veiller à la dynamique positive du groupe-équipe (entraînement, vie collective, résultats), - Instaurer un climat de confiance et de recherche du plaisir, - Communiquer en utilisant l'ensemble des médias intervenant dans un club autorisé à utiliser des joueurs professionnels, ou dans une sélection nationale - Participer activement aux activités de communication produites par le club ou sa fédération nationale (TV, internet, forums), 		
---	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> - Communiquer en direction des différents publics avec les différents acteurs, - Prodiguer des principes collectifs tout en prêtant une attention spécifique à chacun, - Conduire des actions de relations publiques, - Développer sa qualité d'écoute, - Construire un réseau de ressources (humaines, technologiques), - Accompagner les joueurs professionnels au plan socioculturel et professionnel en se référant à des entretiens individualisés, - Percevoir la personnalité et la psychologie du joueur professionnel, - Inciter les joueurs à se préparer à maîtriser certaines techniques d'expression et de communication, - Améliorer le degré de communication entre les joueurs, - Participer à des réunions avec ses dirigeants 		
--	--	--	--

10.2 Tarifs de formation du BEPF

Stagiaires avec formation en centre

Coût pédagogique : tarification horaire (tarif incluant la Mise en Situation Professionnelle)	82,50 € / h
Nombre d'heures maximum en centre = 320h	Coût maximum = 26 400 €
Frais d'inscription et de certification	200 €
Tarif maximum pour un parcours complet	26 600 €

Stagiaires sans formation en centre

Tarif forfaitaire UC2	2 500 €
Tarif forfaitaire UC3	1 000 €
Frais d'inscription et de certification	200 €

VAE

VAE	De 200 € à 3 000 €
Frais de dossier	100 €
Partie 1 : Analyse de la recevabilité	100 €
Partie 2 : Analyse de l'expérience	2 800 €